



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-046

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-12-01-063 - 2016-6623 - FAM - SAINT ILLIDE BOS DARNIS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 8
84-2016-12-01-064 - 2016-6625 (mme EJ que 2016-6592 ptg) - EHPAD - - CH AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 11
84-2016-12-01-065 - 2016-6626 - EHPAD - BRUN VERGEADE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 14
84-2016-12-01-066 - 2016-6627 - EHPAD - HAUT MALLET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 17
84-2016-12-01-067 - 2016-6629 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - LA FORT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 21
84-2016-12-01-068 - 2016-6630 - EHPAD - LA LIMAGNE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 25
84-2016-12-01-069 - 2016-6631 - EHPAD - LA MAINADA - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 28
84-2016-12-01-070 - 2016-6632 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - LA SUMENE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 31
84-2016-12-01-071 - 2016-6633 - EHPAD - LE BOCAGE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 35
84-2016-12-01-072 - 2016-6634 - EHPAD - LE FLORET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 38
84-2016-12-01-073 - 2016-6635 - EHPAD - LES JARDINS DE ST ILLIDE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 41
84-2016-12-01-074 - 2016-6636 - EHPAD - LIZET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 44
84-2016-12-01-075 - 2016-6637 (mme EJ que 2016-6630 ptg) - EHPAD - LOUIS TAURANT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 47
84-2016-12-01-076 - 2016-6638 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - PIERRE VALADOU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 50
84-2016-12-01-080 - 2016-6642 - EHPAD - ALLANCHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 54
84-2016-12-01-081 - 2016-6643 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - Avinin Johannel MASSIAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 58
84-2016-12-01-082 - 2016-6644 - EHPAD - CH DE CONDAT EN FENIERS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 61
84-2016-12-01-083 - 2016-6645 - EHPAD - CH DE MURAT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 64

84-2016-12-01-084 - 2016-6648 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - Jean Meyronneinc SAINT-FLOUR - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 67
84-2016-12-01-085 - 2016-6649 - EHPAD - JORDANNE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 70
84-2016-12-01-096 - 2016-6662 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - Saint-Joseph AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 73
84-2016-12-01-097 - 2016-6663 - EHPAD - SAINT-URCIZE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 76
84-2016-12-01-098 - 2016-6664 - EHPAD - Tible MARCENAT - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 80
84-2016-12-15-024 - 2016-7119 - SESSAD - JULES FERRY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 83
84-2016-12-15-025 - 2016-7120 - SESSAD - DE MOULINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 87
84-2017-01-02-025 - 2016-7576 (mme EJ que 2016-7574 prp) - SSIAD - DE LIVRON (EOVI) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 91
84-2017-01-02-026 - 2016-7577 (mme EJ que 2016-7574 prp) - SSIAD - DE MONTELMAR (EOVI) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 95
84-2017-01-02-027 - 2016-7578 (mme EJ que 2016-7574 prp) - SSIAD - DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 99
84-2017-01-02-028 - 2016-7579 (mme EJ que 2016-7574 prp) - SSIAD - DE SAINT SORLIN (EOVI) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 103
84-2017-01-02-030 - 2016-7581 - SSIAD - DE ST JEAN-EN ROYANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 107
84-2017-01-03-015 - 2016-7582 - SSIAD - DE ST PAUL TROIS CHATEAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 111
84-2017-01-02-031 - 2016-7583 - SSIAD - DU CCAS DE VALENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 115
84-2016-12-20-021 - 2016-8225 (mme EJ que 2016-8222 prp) - SSIAD - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 119
84-2016-12-20-022 - 2016-8226 (mme EJ que 2016-8222 prp) - SSIAD - LAGNIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 123
84-2016-12-20-023 - 2016-8227 - SSIAD - CH MEXIMIEUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 127
84-2016-12-20-024 - 2016-8228 (mme EJ que 2016-8222 prp) - SSIAD - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 131
84-2016-12-20-025 - 2016-8229 (mme EJ que 2016-8222 prp) - SSIAD - GEX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 135
84-2016-12-20-026 - 2016-8230 - SSIAD - MONTREVEL-EN-BRESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 139

84-2016-12-20-027 - 2016-8231 - SSIAD - ARTEMARE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 143
84-2016-12-20-028 - 2016-8232 - SSIAD - SERIMADD CHALAMONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 147
84-2016-12-20-029 - 2016-8233 - SSIAD - BRESSE-DOBES CHATILLON-sur-CHALARONNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 151
84-2016-12-20-122 - 2016-8234 - CAMSP - - APF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 155
84-2016-12-20-123 - 2016-8235 - FAM - PRE LA TOUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 159
84-2016-12-20-124 - 2016-8236 (mme EJ que 2016-8235 ptg) - FAM - SOUS LA ROCHE TALISSIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 163
84-2016-12-20-125 - 2016-8237 - FAM - MONTANIER CORBONOD - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 167
84-2016-12-20-126 - 2016-8238 - FAM - LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 170
84-2016-12-20-127 - 2016-8239 - FAM - SAINT-JOSEPH BEAUPONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 173
84-2016-12-20-030 - 2016-8240 - SESSAD - SSIS ADAPEI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 177
84-2016-12-20-031 - 2016-8241 - SESSAD - SAFEP-SSEFIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 181
84-2016-12-20-032 - 2016-8242 - SESSAD - SAAI LES MOINEAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 185
84-2016-12-20-033 - 2016-8243 - SESSAD - APAJH BOURG - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 189
84-2016-12-20-034 - 2016-8244 - SESSAD - - APF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 193
84-2016-12-20-035 - 2016-8245 (mme EJ que 2016-8240 prp) - SESSAD - LES SAPINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 197
84-2016-12-20-036 - 2016-8246 - SESSAD - LES ALANIERES DE BROU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 201
84-2016-12-20-037 - 2016-8247 - IME - MARCEL BRUN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 205
84-2016-12-20-038 - 2016-8248 (mme EJ que 2016-8240 prp) - IME - LES SAPINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 209
84-2016-12-20-039 - 2016-8249 (mme EJ que 2016-8240 prp) - IME - LE PRELION - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 213
84-2016-12-20-040 - 2016-8250 (même EJ que 2016-8240 prp) - IME - L'ARMAILLOU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 217

84-2016-12-20-041 - 2016-8251 (mme EJ que 2016-8240 prp) - IME - GEORGES LOISEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 221
84-2016-12-20-042 - 2016-8252 (mme EJ que 2016-8247 prp) - IME - LA SAVOIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 225
84-2016-12-20-043 - 2016-8253 - ITEP - THERESE HEROLD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 229
84-2016-12-20-044 - 2016-8254 - ITEP - SEILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 233
84-2016-12-20-045 - 2016-8255 (mme EJ que 2016-8246 prp) - ITEP - LES ALANIERES DE BROU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 237
84-2016-12-20-046 - 2016-8256 (mme EJ que 2016-8253 prp) - ITEP - PAUL MOURLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 241
84-2016-12-20-047 - 2016-8257 - ITEP - CHATEAU DE VAREY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 245
84-2016-12-20-048 - 2016-8258 (mme EJ que 2016-8242 prp) - ITEP - LES MOINEAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 249
84-2016-12-20-049 - 2016-8259 (même EJ que 2016-8246 prp) - ITEP - L'ARC-EN-CIEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 253
84-2016-12-20-050 - 2016-8260 (mme EJ que 2016-8241 prp) - InstDfAuditifs - INSTITUT DES JEUNES SOURDS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 257
84-2016-12-20-051 - 2016-8261 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - LES BROSSES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 261
84-2016-12-20-052 - 2016-8262 (mme EJ que 2016-8243 prp) - ESAT - DE la COTIERE ET DU PAYS DE GEX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 265
84-2016-12-20-053 - 2016-8263 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - LE PENNESSUY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 269
84-2016-12-20-054 - 2016-8264 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - LES ATELIERS DE NIERME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 273
84-2016-12-20-055 - 2016-8265 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - LA LECHERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 277
84-2016-12-20-056 - 2016-8266 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - CENTRE DE VIE RURAL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 281
84-2016-12-20-057 - 2016-8267 - ESAT - DU COLOMBIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 285
84-2016-12-20-058 - 2016-8268 (mme EJ que 2016-8246 prp) - ESAT - LA FRETA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 289
84-2016-12-20-059 - 2016-8269 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - BELLEGARDE-INDUSTRIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 293
84-2016-12-20-060 - 2016-8270 (mme EJ que 2016-8246 prp) - ESAT - DIENET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 297

84-2016-12-20-061 - 2016-8271 (mme EJ que 2016-8240 prp) - ESAT - LES TEPPEES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 301
84-2016-12-20-062 - 2016-8272 - CtreRééducatProf - CRP L'ADAPT AIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 305
84-2016-12-20-063 - 2016-8273 (mme EJ que 2016-8246 prp) - CtreRducatProf - CRP ORSAC MANGINI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 309
84-2016-12-20-064 - 2016-8274 (mme EJ que 2016-8240 prp) - MAS - MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 313
84-2016-12-20-065 - 2016-8275 - MAS - LE VILLA-JOIE ST-JUST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 317
84-2016-12-20-066 - 2016-8276 (mme EJ que 2016-8240 prp) - MAS - LES MONTAINES MEILLONNAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 321
84-2017-01-03-016 - 2016-9013 - SESSAD - LES COLOMBES DE SAINT VALLIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 325
84-2017-01-03-017 - 2016-9014 - SESSAD - DE LA PIERROTTE (PEP SRA) - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 329
84-2017-01-03-018 - 2016-9015 - SESSAD - HANDICAP MOTEUR (APAJH) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 334
84-2017-01-03-019 - 2016-9016 - SESSAD - SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 338
84-2017-01-03-020 - 2016-9018 (mme EJ que 2016-9013 prp) - SESSAD - LES COLOMBES DE TRIORS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 342
84-2017-01-03-021 - 2016-9019 - SESSAD - APEI VAL BRIAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 346
84-2017-01-03-022 - 2016-9020 - SESSAD - LES SOURCES - ROMANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 350
84-2017-01-03-023 - 2016-9021 - SESSAD - CHATEAU DE MILAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 354
84-2017-01-03-024 - 2016-9022 - SESSAD - BEAUVALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 358
84-2017-02-27-056 - 2016-9023 (mme EJ que 2016-9014 prp) - SESSAD - DE MONTELIMAR ET DROME SUD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 362
84-2017-01-03-025 - 2016-9024 (mme EJ que 2016-9021 prp) - IME - CHATEAU DE MILAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 366
84-2017-01-03-026 - 2016-9025 (mme EJ que 2016-9013 prp) - IME - ADAPEI 26 - PIERRELATTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 370
84-2017-01-03-027 - 2016-9026 (mme EJ que 2016-9013 prp) - IME - ADAPEI 26 - MONTELEGER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 374
84-2017-01-03-028 - 2016-9027 (mme EJ que 2016-9013 prp) - IME - ADAPEI 26 - TRIORS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 378

84-2017-01-03-029 - 2016-9028 (mme EJ que 2016-9013 prp) - IME - ADAPEI 26 - SAINT UZE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 382
84-2017-01-03-030 - 2016-9029 (mme EJ que 2016-9019 prp) - IME - LE VAL BRIAN - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 386
84-2017-01-03-031 - 2016-9030 (mme EJ que 2016-9017 prp) - IME - DOMAINE DE LORIENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 391
84-2017-01-03-032 - 2016-9031 (mme EJ que 2016-9022 prp) - ITEP - DE BEAUVALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 395
84-2017-01-03-033 - 2016-9032 (mme EJ que 2016-9020 prp) - ITEP - LES COLLINES - GEYSSANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 399
84-2017-01-03-034 - 2016-9033 (mme EJ que 2016-9020 prp) - ITEP - LES HIRONDELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 403
84-2017-01-03-035 - 2016-9034 (mme EJ que 2016-9020 prp) - ITEP - LES SOURCES BOURG PEAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 407
84-2017-01-03-036 - 2016-9035 - EtabEnfadoPoly - IME DE FONTLAURE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 411
84-2017-01-03-037 - 2016-9036 - EtabEnfadoPoly - IME DOMAINE DU PLOVIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 415
84-2017-01-03-038 - 2016-9037 - EtabEnfadoPoly - IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 419
84-2017-01-03-039 - 2016-9038 - CMPP - CLOS GAILLARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 423
84-2017-01-03-040 - 2016-9039 (mme EJ que 2016-9014 prp) - CMPP - PIERROTTE ROMANS (PEP SRA) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 427
84-2017-01-03-041 - 2016-9040 (mme EJ que 2016-9014 prp) - CMPP - MONTELIMAR et DROME SUD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 431
84-2017-01-03-042 - 2016-9041 (mme EJ que 2016-9014 prp) - CMPP - VALENCE (PEP SRA) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 435
84-2017-01-03-043 - 2016-9042 (mme EJ que 2016-9036 prp) - IEM - INSTITUT EDUC MOTRICE DU PLOVIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 439
84-2017-01-03-044 - 2016-9043 (mme EJ que 2016-9016 prp) - InstDfAuditifs - IREESDA-HA - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 443

Aurillac, le 27/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5801 2

2016-6623 - 3 p

ADSEA DU CANTAL
2 R DE LA FROMENTAL
BP 30033
15018 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6623

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6623

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS» situé à 15310 ST ILLIDE, géré par l'association «ADSEA DU CANTAL»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée au foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS» situé à 15310 ST ILLIDE, géré par l'association «ADSEA DU CANTAL», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782142
Raison sociale	ADSEA DU CANTAL
Adresse	2 R DE LA FROMENTAL BP 30033 15018 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150002582
Raison sociale	FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS
Adresse	Albart 15310 ST ILLIDE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	8	
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	25	
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI	10	

Dont 8 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 27/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6625 - 3 p

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
50 AV DE LA REPUBLIQUE
BP229
15002 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6625

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD - CH AURILLAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6625

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD – CENTRE HOSPITALIER AURILLAC» situé à 15002 AURILLAC CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD – CENTRE HOSPITALIER AURILLAC» situé à 15002 AURILLAC CEDEX, géré par le «CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780096
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
Adresse	50 AV DE LA REPUBLIQUE BP229 15002 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782563
Raison sociale	EHPAD – CENTRE HOSPITALIER AURILLAC
Adresse	50 AV DE LA REPUBLIQUE 15002 AURILLAC CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	157

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	157
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, maladies apparentées	PASA 12 places dans le cadre de la capacité totale de 157
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	UHR 14 places dans le cadre de la capacité totale de 157

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5802 9

2016-6626 - 3 p

EHPAD BRUN VERGEADE et l'OUSTALOU

18B avenue FERNAND BRUN

15400 RIOM ES MONTAGNES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6626

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BRUN VERGEADE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6626

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD BRUN VERGEADE» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD BRUN VERGEADE» situé à 15400 RIOM ES MONTAGNES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000222
Raison sociale	EHPAD BRUN VERGEADE
Adresse	18B avenue FERNAND BRUN 15400 RIOM ES MONTAGNES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780575
Raison sociale	EHPAD "BRUN VERGEADE"
Adresse	18B avenue FERNAND BRUN 15400 RIOM ES MONTAGNES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	16
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5803 6

2016-6627 - 4 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6627

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "HAUT MALLET"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal
Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6627

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD HAUT MALLET» situé à 15500 MASSIAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD HAUT MALLET» situé à 15500 MASSIAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150002467
Raison sociale	EHPAD "HAUT MALLET"
Adresse	12 rue RENE PAULHAN 15500 MASSIAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6629 - 4 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6629

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA FORÊT"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal
Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6629

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA FORÊT» situé à 15130 YTRAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FORÊT» situé à 15130 YTRAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150002434
Raison sociale	EHPAD "LA FORÊT"
Adresse	2 R DU PUY DE PEYRE ARSE 15130 YTRAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5804 3

2016-6630 - 3 p

CCAS D'AURILLAC
5 rue ELOY CHAPSAL
15000 AURILLAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6630

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA LIMAGNE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6630

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LA LIMAGNE"» situé à 15000 AURILLAC, géré par le «CCAS D'AURILLAC»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LA LIMAGNE"» situé à 15000 AURILLAC, géré par le «CCAS D'AURILLAC», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782217
Raison sociale	CCAS D'AURILLAC
Adresse	5 rue ELOY CHAPSAL 15000 AURILLAC
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780369
Raison sociale	EHPAD "LA LIMAGNE"
Adresse	83 AV JB VEYRE 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5805 0

2016-6631 - 3 p

EHPAD " LA MAINADA"
15, rue du CARREAU
15230 PIERREFORT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6631

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA MAINADA"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6631

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA MAINADA» situé à 15230 PIERREFORT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA MAINADA» situé à 15230 PIERREFORT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000198
Raison sociale	EHPAD " LA MAINADA"
Adresse	15, rue du CARREAU 15230 PIERREFORT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780526
Raison sociale	EHPAD "LA MAINADA"
Adresse	15 R DU CARREAU 15230 PIERREFORT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6632 - 4 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6632

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA SUMENE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal
Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6632

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA SUMENE» situé à 15210 YDES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA SUMENE» situé à 15210 YDES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150783702
Raison sociale	EHPAD "LA SUMENE"
Adresse	1 R DE LA MINE 15210 YDES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	49

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5806 7

2016-6633 – 3 p

EHPAD "LE BOCAGE"
R DU BOCAGE
15700 PLEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6633

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BOCAGE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6633

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE BOCAGE» situé à 15700 PLEAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE BOCAGE» situé à 15700 PLEAUX est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000206
Raison sociale	EHPAD "LE BOCAGE"
Adresse	R DU BOCAGE 15700 PLEAUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780534
Raison sociale	EHPAD "LE BOCAGE"
Adresse	R DU BOCAGE 15700 PLEAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	39

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5807 4

Aurillac, le 01/12/2016

2016-6634 - 3 p

CCAS DE LAROQUEBROU
R TREMOLIERE
15150 LAROQUEBROU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6634

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE FLORET"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6634

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE FLORET» situé à 15150 LAROQUEBROU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE FLORET» situé à 15150 LAROQUEBROU, géré par le «CCAS DE LAROQUEBROU», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150783017
Raison sociale	CCAS DE LAROQUEBROU
Adresse	R TREMOLIERE 15150 LAROQUEBROU
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150783025
Raison sociale	EHPAD "LE FLORET"
Adresse	R EMILE DUMAS 15150 LAROQUEBROU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5825 8

2016-6635 - 3 p

EHPAD "Les jardins de Saint Illide

Le Bourg

15310 ST ILLIDE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6635

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6635

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE» situé à 15310 ST ILLIDE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE» situé à 15310 ST ILLIDE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000248
Raison sociale	EHPAD
Adresse	Le Bourg 15310 ST ILLIDE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782282
Raison sociale	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"
Adresse	Le Bourg 15310 ST ILLIDE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5808 1

2016-6636 - 3 p

EHPAD "Le Lizet"
RUE NOTRE DAME
15140 SALERS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6636

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE LIZET"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6636

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE LIZET» situé à 15140 SALERS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LE LIZET» situé à 15140 SALERS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000263
Raison sociale	EHPAD "Le Lizet"
Adresse	RUE NOTRE DAME 15140 SALERS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780682
Raison sociale	EHPAD "LIZET"
Adresse	RUE NOTRE DAME 15140 SALERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6637 - 3 p

CCAS D'AURILLAC
5, rue Eloy Chapsal
15000 AURILLAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6637

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées l'«EHPAD "LOUIS TAURANT"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6637

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LOUIS TAURANT"» situé à 15000 AURILLAC, géré par le «CCAS D'AURILLAC»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LOUIS TAURANT"» situé à 15000 AURILLAC, géré par le «CCAS D'AURILLAC», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782217
Raison sociale	CCAS D'AURILLAC
Adresse	5 rue ELOY CHAPSAL 15000 AURILLAC
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782027
Raison sociale	EHPAD "LOUIS TAURANT"
Adresse	1 R DE LA JORDANNE 15000 AURILLAC ET 12 RUE CAYLUS 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	93

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6638 - 4 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMPASSE ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6638

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "PIERRE VALADOU"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal
Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6638

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD PIERRE VALADOU» situé à 15290 LE ROUGET, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD PIERRE VALADOU» situé à 15290 LE ROUGET, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMPASSE ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780724
Raison sociale	EHPAD "PIERRE VALADOU"
Adresse	18 RUE DU STADE 15290 LE ROUGET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5812 8

2016-6642 - 3 p

EHPAD

8 RTE ROCHE GRANDE

15160 ALLANCHE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6642

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALLANCHE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6642

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD ALLANCHE » situé à 15160 ALLANCHE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD ALLANCHE» situé à 15160 ALLANCHE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000073
Raison sociale	EHPAD
Adresse	8 ROUTE ROCHE GRANDE 15160 ALLANCHE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780161
Raison sociale	EHPAD ALLANCHE
Adresse	8 ROUTE ROCHE GRANDE 15160 ALLANCHE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, maladies apparentées	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6643 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6643

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "AVININ JOHANNEL"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6643

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD AVININ JOHANNEL» situé à 15500 MASSIAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD AVININ JOHANNEL» situé à 15500 MASSIAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780427
Raison sociale	EHPAD "AVININ JOHANNEL"
Adresse	40 AV DU GENERAL DE GAULLE 15500 MASSIAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5813 5

2016-6644 - 3 p

CH DE CONDAT EN FENIERS

RTE DE BORT

15190 CONDAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6644

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6644

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS» situé à 15190 CONDAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS» situé à 15190 CONDAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780047
Raison sociale	CH DE CONDAT EN FENIERS
Adresse	RTE DE BORT 15190 CONDAT
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782548
Raison sociale	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS
Adresse	RTE DE BORT 15190 CONDAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	PASA 14 places dans le cadre de la capacité totale de 90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5814 2

2016-6645 - 3 p

CH DE MURAT
4B R PORTE SAINT ESPRIT
15300 MURAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6645

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE MURAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6645

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD CH DE MURAT» situé à 15300 MURAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD CH DE MURAT» situé à 15300 MURAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150780500
Raison sociale	CH DE MURAT
Adresse	4B R PORTE SAINT ESPRIT 15300 MURAT
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150782555
Raison sociale	EHPAD CH DE MURAT
Adresse	4B PTE SAINT-ESPRIT 15300 MURAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6648 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6648

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6648

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD JEAN MEYRONNEINC» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD JEAN MEYRONNEINC» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780641
Raison sociale	EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"
Adresse	R SAINT JACQUES 15100 ST FLOUR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5815 9

2016-6649 - 3 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL

12 R JEAN JAURES

92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6649

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JORDANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DECOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6649

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD JORDANNE» situé à 15000 AURILLAC, géré par la «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD JORDANNE» situé à 15000 AURILLAC, géré par la «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150783116
Raison sociale	EHPAD JORDANNE
Adresse	AV GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6662 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
6 IMP ARISTIDE BRIAND
BP. 411
15004 AURILLAC CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6662

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT- JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6662

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD SAINT-JOSEPH» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD SAINT- JOSEPH» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150782159
Raison sociale	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
Adresse	6 IMP ARISTIDE BRIAND BP. 411 15004 AURILLAC CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150000446
Raison sociale	EHPAD SAINT- JOSEPH
Adresse	8 IMP ARISTIDE BRIAND 15000 AURILLAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal
13 place de la Paix BP n°40 515
15 005 Aurillac
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal
Pôle solidarité départementale
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5823 4

2016-6663 - 3 p

MAISON DE RETRAITE DE SAINT URCIZE

15110 ST URCIZE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6663

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE SAINT URCIZE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6663

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE SAINT URClIZE» situé à 15110 ST URClIZE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE SAINT URClIZE» situé à 15110 ST URClIZE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000255
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE SAINT URClIZE
Adresse	15110 ST URClIZE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780674
Raison sociale	EHPAD DE SAINT URCIZE
Adresse	15110 ST URCIZE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-89
LRAR n° 2C 109 440 5824 1

2016-6664 - 3 p

MAISON DE RETRAITE TIBLE

15190 MARCENAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6664

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD TIBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté N°2016-6664

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD TIBLE» situé à 15190 MARCENAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD TIBLE» situé à 15190 MARCENAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	150000156
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE TIBLE
Adresse	15190 MARCENAT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	150780401
Raison sociale	EHPAD TIBLE
Adresse	15190 MARCENAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Lyon, le 15/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-90

LRAR n°2C 109 440 5828 9

2016-7119 - 4 p

APEAH DE MONTLUCON
35 R DU DR ROUX
B.P. 1225
03104 MONTLUCON CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7119

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JULES FERRY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7119

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEAH DE MONTLUCON» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JULES FERRY» situé à 03100 MONTLUCON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD JULES FERRY» situé à 03100 MONTLUCON accordée à «APEAH DE MONTLUCON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	030783401
Raison sociale	APEAH DE MONTLUCON
Adresse	35 R DU DR ROUX B.P. 1225 03104 MONTLUCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	030785463
Raison sociale	SESSAD JULES FERRY
Adresse	39 AV JULES FERRY 03100 MONTLUCON
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	300	0-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	203-Déf.Gr.Communication	100	0-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficiência Auditive	50	0-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	410-Déf.Mot.sans Trouble	150	0-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	60	0-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 15/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-90

LRAR n°2C 109 440 5827 2

2016-7120 - 4 p

IME EMILE GUILLAUMIN
CHEMIN DU BEL AIR
BP 855
03008 MOULINS CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7120

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MOULINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7120

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «IME EMILE GUILLAUMIN» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MOULINS» situé à 03000 MOULINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MOULINS» situé à 03000 MOULINS accordée à «IME EMILE GUILLAUMIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	030000285
Raison sociale	IME EMILE GUILLAUMIN
Adresse	CHEMIN DU BEL AIR BP 855 03008 MOULINS CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	030785505
Raison sociale	SESSAD DE MOULINS
Adresse	16 R DES CHARTREUX 03000 MOULINS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		306-16
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficiência Auditive		50-20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	410-Déf.Mot.sans Trouble		250-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7576 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS
89 R PIERRE LATECOERE
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7576

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE LIVRON (EOVI) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7576

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LIVRON (EOVI)» situé à 26250 LIVRON SUR DROME

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LIVRON (EOVI)» situé à 26250 LIVRON SUR DROME accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260016852
Raison sociale	SSIAD DE LIVRON (EOVI)
Adresse	2 R COMTE DE SINARD 26250 LIVRON SUR DROME
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7577 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS
89 R PIERRE LATECOERE
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7577

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE MONTELIMAR (EOVI) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7577

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MONTELMAR (EOVI)» situé à 26200 MONTELMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MONTELMAR (EOVI)» situé à 26200 MONTELMAR accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006465
Raison sociale	SSIAD DE MONTELMAR (EOVI)
Adresse	4 ALL DE LA CARRIERE 26200 MONTELMAR
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	20
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	55
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7578 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS
89 R PIERRE LATECOERE
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7578

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7578

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI)» situé à 26540 MOURS ST EUSEBE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI)» situé à 26540 MOURS ST EUSEBE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006473
Raison sociale	SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI)
Adresse	26540 MOURS ST EUSEBE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	65
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SA	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7579 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS
89 R PIERRE LATECOERE
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7579

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7579

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI)» situé à 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI)» situé à 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007018
Raison sociale	EOVI SERVICES ET SOINS
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013057
Raison sociale	SSIAD DE SAINT SORLIN (EOVI)
Adresse	150 RTE DE LA VALLOIRE 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	19
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 361 5334 3

2016-7581 - 4 p

CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS
10 R FONTAINE DE MARTEL
26190 ST JEAN EN ROYANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7581

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7581

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS» situé à 26190 ST JEAN EN ROYANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS» situé à 26190 ST JEAN EN ROYANS accordée à «CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260001177
Raison sociale	CENTRE SOINS ASSOCIATION DU ROYANS
Adresse	10 R FONTAINE DE MARTEL 26190 ST JEAN EN ROYANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012067
Raison sociale	SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS
Adresse	10 R FONTAINE MARTEL 26190 ST JEAN EN ROYANS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 361 5335 0

2016-7582 - 4 p

MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX
14 R DU SERRE BLANC
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7582

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7582

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX» situé à 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX» situé à 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX accordée à «MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000732
Raison sociale	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX
Adresse	14 R DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260015417
Raison sociale	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX
Adresse	14B R DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	31

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 361 5336 7

2016-7583 - 4 p

C.C.A.S. DE VALENCE
15 R JONCHERES
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7583

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-7583

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VALENCE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE» situé à 26000 VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE» situé à 26000 VALENCE accordée à «C.C.A.S. DE VALENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260007893
Raison sociale	C.C.A.S. DE VALENCE
Adresse	15 R JONCHERES 26000 VALENCE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260006499
Raison sociale	SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE
Adresse	7 R PECHERIE 26000 VALENCE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	112

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	100
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8225 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8225

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8225

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE» situé à 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788214
Raison sociale	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Adresse	28 PL VICTOR BERARD 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	49

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8226 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8226

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LAGNIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8226

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LAGNIEU» situé à 01150 LAGNIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LAGNIEU» situé à 01150 LAGNIEU accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788222
Raison sociale	SSIAD LAGNIEU
Adresse	170, Allée Guy de la Verpillière 01150 LAGNIEU
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	41

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9789 0

2016-8227 - 4 p

CH DE MEXIMIEUX
13 AVENUE DOCTEUR BOYER
01800 MEXIMIEUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8227

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CH MEXIMIEUX » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8227

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE MEXIMIEUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH MEXIMIEUX» situé à 01800 MEXIMIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CH MEXIMIEUX» situé à 01800 MEXIMIEUX accordée à «CH DE MEXIMIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780120
Raison sociale	CH DE MEXIMIEUX
Adresse	13 AVENUE DOCTEUR BOYER 01800 MEXIMIEUX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788263
Raison sociale	SSIAD CH MEXIMIEUX
Adresse	13 R DOCTEUR BOYER 01800 MEXIMIEUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8228 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8228

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8228

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY» situé à 01230 ST RAMBERT EN BUGEY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY» situé à 01230 ST RAMBERT EN BUGEY accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788594
Raison sociale	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
Adresse	171 R DU DOCTEUR TEMPORAL 01230 ST RAMBERT EN BUGEY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8229 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
58 R BOURMAYER
CS20036
01000 BOURG EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8229

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D GEX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8229

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D GEX» situé à 01170 GEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D GEX» situé à 01170 GEX accordée à «MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787109
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM
Adresse	58 R BOURMAYER CS20036 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788818
Raison sociale	S.S.I.A.D GEX
Adresse	AV DE LA GARE 01170 GEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	14
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	44

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9790 6

2016-8230 - 4 p

EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE-
FOISSIAT
57 R DE L'HOPITAL
01340 MONTREVEL EN BRESSE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8230

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8230

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE» situé à 01340 MONTREVEL EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE» situé à 01340 MONTREVEL EN BRESSE accordée à «EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010780997
Raison sociale	EHPAD DE MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT
Adresse	57 R DE L'HOPITAL 01340 MONTREVEL EN BRESSE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788883
Raison sociale	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE
Adresse	R DE L'HOPITAL 01340 MONTREVEL EN BRESSE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9791 3

2016-8231 - 4 p

G.I.E D.A.I.R ARTEMARE
29 R NEUVE
01510 ARTEMARE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8231

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ARTEMARE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8231

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «G.I.E D.A.I.R ARTEMARE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ARTEMARE» situé à 01510 ARTEMARE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ARTEMARE» situé à 01510 ARTEMARE accordée à «G.I.E D.A.I.R ARTEMARE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010001121
Raison sociale	G.I.E D.A.I.R ARTEMARE
Adresse	29 R NEUVE 01510 ARTEMARE
Statut juridique	G.I.E.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788891
Raison sociale	SSIAD ARTEMARE
Adresse	29 R NEUVE 01510 ARTEMARE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	37

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9792 0

2016-8232 - 4 p

ASSOCIATION SANTE DOMBES
318 GRANDE RUE
01320 CHALAMONT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8232

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8232

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTE DOMBES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT» situé à 01320 CHALAMONT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT» situé à 01320 CHALAMONT accordée à «ASSOCIATION SANTE DOMBES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010789287
Raison sociale	ASSOCIATION SANTE DOMBES
Adresse	318 GRANDE RUE 01320 CHALAMONT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789295
Raison sociale	SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT
Adresse	318 GRANDE RUE 01320 CHALAMONT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	32
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9793 7

2016-8233 - 4 p

ADMR SSIAD BRESSE DOMBES
RTE DE RELEVANT
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8233

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD BRESSE-DOMBES CHATILLON-sur-CHALARONNE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8233

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADMR SSIAD BRESSE DOMBES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BRESSE-DOMBES CHATILLON-sur-CHALARONNE» situé à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD BRESSE-DOMBES CHATILLON-sur-CHALARONNE» situé à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE accordée à «ADMR SSIAD BRESSE DOMBES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010010783
Raison sociale	ADMR SSIAD BRESSE DOMBES
Adresse	RTE DE RELEVANT 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789790
Raison sociale	SSIAD BRESSE-DOBES CHATILLON-sur-CHALARONNE
Adresse	RTE DE RELEVANT 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	47

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9841 5

2016-8234 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8234

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8234

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010006500
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE
Adresse	6B AV DU CHAMP DE FOIRE 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	145

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	75

N° Finess	010010700
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - NANTUA
Adresse	50 AV PAUL PAIN LEVÉ 01130 NANTUA
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	36

N° Finess	010010965
Raison sociale	CAMSP DE L'APF – FERNEY-VOLTAIRE
Adresse	IMMEUBLE KEYNES 13 A CHAMIN DU LEVANT 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	34

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9842 2

2016-8235 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8235

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRE LA TOUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8235

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRE LA TOUR» situé à 01630 ST JEAN DE GONVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRE LA TOUR» situé à 01630 ST JEAN DE GONVILLE accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010001741
Raison sociale	FAM PRE LA TOUR
Adresse	RTE DU BOURG 01630 ST JEAN DE GONVILLE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

*Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes*

Marie-Hélène LECENNE

*Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain*

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr
Réf : 2016-MTC-97
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8236 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8236

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8236

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU» situé à 01510 TALISSIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU» situé à 01510 TALISSIEU accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788388
Raison sociale	FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU
Adresse	51 R DE LA BIGANDERIE 01510 TALISSIEU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9843 9

2016-8237 - 3 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8237

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MONTANIER CORBONOD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8237

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MONTANIER CORBONOD» situé à 01420 CORBONOD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MONTANIER CORBONOD» situé à 01420 CORBONOD accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789980
Raison sociale	FAM MONTANIER CORBONOD
Adresse	LE CLOS DE GREX 01420 CORBONOD
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9844 6

2016-8238 - 3 p

ORSAC

51 Rue de la Bourse

69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8238

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8238

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL» situé à 01300 PREMEYZEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL» situé à 01300 PREMEYZEL accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010790012
Raison sociale	FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL
Adresse	01300 PREMEYZEL
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n° 2C 109 360 9845 3

2016-8239 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8239

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGIE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Arrêté N°2016-8239

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT» situé à 01270 BEAUPONT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT» situé à 01270 BEAUPONT accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010790020
Raison sociale	FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT
Adresse	01270 BEAUPONT
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Damien ABAD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex
ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse Cedex

☎ 04 74 32 32 32

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9846 0

2016-8240 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8240

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.S.I.S. ADAPEI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8240

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.S.I.S. ADAPEI» situé à 01105 OYONNAX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.S.I.S. ADAPEI» situé à 01105 OYONNAX CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010002038
Raison sociale	S.S.I.S. ADAPEI
Adresse	1 R FRANCOISE DOLTO 01105 OYONNAX CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	111-Ret. Mental Profond	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9847 7

2016-8241 - 4 p

ASSOCIATION AFIS
5 R DU LYCEE
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8241

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP-SSEFIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8241

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «l'Association AFIS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP-SSEFIS» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAFEP-SSEFIS» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à l'AFIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000255
Raison sociale	ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD
Adresse	5 R DU LYCEE 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010008183
Raison sociale	SAFEP-SSEFIS
Adresse	6 R DU LYCEE 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	310- Déficience Auditive	5
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310- Déficience Auditive	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9848 4

2016-8242 - 4 p

ADSEA 69
16 R NICOLAÏ
69007 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8242

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAAI LES MOINEAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8242

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADSEA 69» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAAI LES MOINEAUX» situé à 01390 CIVRIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SAAI LES MOINEAUX» situé à 01390 CIVRIEUX accordée à «ADSEA 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	ADSEA 69
Adresse	16 R NICOLAI 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010008191
Raison sociale	SAAI LES MOINEAUX
Adresse	75 R DU CHATEAU 01390 CIVRIEUX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9849 1

2016-8243 - 4 p

Fédération des APAJH
29ème étage Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
BP 35
75755 PARIS Cedex 15

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8243

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH BOURG» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8243

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH » situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

Le service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire repertoriées comme suit :

N° Finess	010008357
Raison sociale	SESSAD APAJH BOURG
Adresse	31 ALL DU LUXEMBOURG 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	33

N° Finess	01 001 097 3
Raison sociale	SESSAD APAJH FEILLENS
Adresse	1070 RTE DEPARTEMENTALE 933 LE BOURG 01570 FEILLENS
Catégorie	182 SESSAD
Capacité (sous total)	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9850 7

2016-8244 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8244

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD - APF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8244

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD - APF» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD - APF» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789105
Raison sociale	SESSAD - APF
Adresse	12 BD DE L'HIPPODROME 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	420- Déf.Mot.avec Trouble	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8245 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8245

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SAPINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8245

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SAPINS» situé à 01100 OYONNAX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SAPINS» situé à 01100 OYONNAX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789477
Raison sociale	SESSAD LES SAPINS
Adresse	1 R FRANCOISE DOLTO 01100 OYONNAX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9851 4

2016-8246 - 4 p

Président de l'ORSAC
51 rue de la Bourse
69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8246

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES ALANIERES DE BROU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8246

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES ALANIERES DE BROU» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES ALANIERES DE BROU» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010790335
Raison sociale	SESSAD LES ALANIERES DE BROU
Adresse	5 R DE LA PROVIDENCE 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	39

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
836-Prép.Vie Soc.Ado.Han	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&Comport.	14
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&Comport.	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9852 1

2016-8247 - 4 p

ADPEP DE L'AIN
MAISON DE L'ENSEIGNEMENT
7 AV JEAN MARIE VERNE
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8247

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MARCEL BRUN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8247

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MARCEL BRUN» situé à 01430 CONDAMINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MARCEL BRUN» situé à 01430 CONDAMINE accordée à «ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785947
Raison sociale	ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
Adresse	7 AV JEAN MARIE VERNE 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780542
Raison sociale	IME MARCEL BRUN
Adresse	3 R DE LA CROIX ROUSSE 01430 CONDAMINE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	2
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	22
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8248 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8248

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SAPINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8248

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SAPINS» situé à 01113 OYONNAX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SAPINS» situé à 01113 OYONNAX CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010780567
Raison sociale	IME LES SAPINS
Adresse	R FRANÇOISE DOLTO 01113 OYONNAX CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14-Externat	010-Toutes Déf P.H. SAI	
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	38
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	52

N° Finess	010008175
Raison sociale	IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS
Adresse	R FRANÇOISE DOLTO 01103 OYONNAX CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	13

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8249 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8249

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE PRELION» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8249

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE PRELION» situé à 01960 PERONNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE PRELION» situé à 01960 PERONNAS accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780583
Raison sociale	IME LE PRELION
Adresse	2725 RTE DE LENT 01960 PERONNAS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	14
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	29
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	38
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	29

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8250 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8250

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ARMAILLOU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8250

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ARMAILLOU» situé à 01306 BELLEY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ARMAILLOU» situé à 01306 BELLEY CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780617
Raison sociale	IME L'ARMAILLOU
Adresse	134 R SAINT MARTIN 01306 BELLEY CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	28
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8251 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8251

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GEORGES LOISEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8251

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GEORGES LOISEAU» situé à 01250 VILLEREVERSURE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GEORGES LOISEAU» situé à 01250 VILLEREVERSURE accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780633
Raison sociale	IME GEORGES LOISEAU
Adresse	1650 RTE DU BOURG 01250 VILLEREVERSURE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	67
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8252 - 4 p

ADPEP DE L'AIN
Maison de l'enseignement
7 AV JEAN MARIE VERNE
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8252

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA SAVOIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8252

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA SAVOIE» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA SAVOIE» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES accordée à «ADPEP DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785947
Raison sociale	ADPEP DE L'AIN
Adresse	7 AV JEAN MARIE VERNE 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	010780666
Raison sociale	IME LA SAVOIE
Adresse	RTE DE CHAMPDOR 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	3
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	49
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	16

N° Finess	010010619
Raison sociale	SESSAD PRO DINAMO
Adresse	50 R PAUL PAINLEVE 01130 NANTUA
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9853 8

2016-8253 - 4 p

ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
31 R D'ALEZIA
75014 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8253

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP THERESE HEROLD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8253

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP THERESE HEROLD» situé à 01500 AMBRONAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP THERESE HEROLD» situé à 01500 AMBRONAY accordée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750719312
Raison sociale	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
Adresse	31 R D'ALEZIA 75014 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780021
Raison sociale	ITEP THERESE HEROLD
Adresse	01500 AMBRONAY
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	42
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9854 5

2016-8254 - 4 p

ASSOCIATION INSTITUTS D'ENFANTS DE
SEILLON
1336 R DE LA CHARTREUSE
01960 PERONNAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8254

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP SEILLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8254

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «l'association INSTITUTS D'ENFANTS de SEILLON» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP de SEILLON» situé à 01960 PERONNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP SEILLON» situé à 01960 PERONNAS accordée à «ASSOCIATION INSTITUTS D'ENFANTS DE SEILLON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785939
Raison sociale	ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON
Adresse	1336 R DE LA CHARTREUSE 01960 PERONNAS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780559
Raison sociale	ITEP SEILLON
Adresse	1336 R DE LA CHARTREUSE 01960 PERONNAS
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	22
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8255 - 4 p

ORSAC
51 rue de la Bourse
69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8255

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES ALANIERES DE BROU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8255

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES ALANIERES DE BROU» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES ALANIERES DE BROU» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780591
Raison sociale	ITEP LES ALANIERES DE BROU
Adresse	5 CHE DE LA PROVIDENCE 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	46
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8256 - 4 p

ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
31 R D'ALEZIA
75014 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8256

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP PAUL MOURLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8256

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP PAUL MOURLON» situé à 01320 CHATILLON LA PALUD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP PAUL MOURLON» situé à 01320 CHATILLON LA PALUD accordée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750719312
Raison sociale	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
Adresse	31 R D'ALEZIA 75014 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780609
Raison sociale	ITEP PAUL MOURLON
Adresse	CHATEAU CROISSANT 01320 CHATILLON LA PALUD
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	38
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9855 2

2016-8257 - 4 p

UNION D'ASSOCIATIONS
COMITECOMMUN ET SANTE BIEN ETRE
29 AVENUE ST EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8257

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CHATEAU DE VAREY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8257

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UNION D'ASSOCIATIONS COMITÉ COMMUN ET SANTE BIEN-ETRE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CHATEAU DE VAREY» situé à 01640 ST JEAN LE VIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CHATEAU DE VAREY» situé à 01640 ST JEAN LE VIEUX accordée à «UNION D'ASSOCIATIONS COMITÉ COMMUN ET SANTE BIEN-ETRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	UNION D'ASSOCIATIONS COMITÉ COMMUN ET SANTE BIEN-ETRE
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780625
Raison sociale	ITEP CHATEAU DE VAREY
Adresse	2 R DU CHATEAU VAREY 01640 ST JEAN LE VIEUX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	54
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8258 - 4 p

ADSEA 69
16 R NICOLAÏ
69007 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8258

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES MOINEAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8258

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADSEA 69» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES MOINEAUX» situé à 01390 CIVRIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES MOINEAUX» situé à 01390 CIVRIEUX accordée à «ADSEA 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	ADSEA 69
Adresse	16 R NICOLAÏ 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780641
Raison sociale	ITEP LES MOINEAUX
Adresse	75 R DU CHATEAU 01390 CIVRIEUX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	12
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200- Tr.Caract.&Comport.	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

ORSAC

51 rue de la Bourse

69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2017-0538

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP L'ARC-EN-CIEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0538

Annulant et remplaçant l'arrêté Arrêté N°2016-8259 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP L'ARC-EN-CIEL» situé à 01600 TREVoux

VU l'arrêté N°2016- 8259 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP L'Arc-en-ciel de Trévoux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP L'ARC-EN-CIEL» situé à 01600 TREVoux accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784262
Raison sociale	ITEP L'ARC-EN-CIEL
Adresse	445 ALL DU ROQUET 01600 TREVoux
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	70
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8260 - 4 p

AFIS
5 R DU LYCEE
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8260

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT DES JEUNES SOURDS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8260

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AFIS (Accueil Formation Insertion Personnes Sourdes)» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT DES JEUNES SOURDS» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «INSTITUT DES JEUNES SOURDS» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «AFIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010000255
Raison sociale	AFIS
Adresse	5 R DU LYCEE 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780575
Raison sociale	INSTITUT DES JEUNES SOURDS
Adresse	5 R DU LYCEE 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	310- Déficience Auditive	55
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	310- Déficience Auditive	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8261 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8261

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES BROSES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8261

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES BROTTES» situé à 01560 VERNOUTX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES BROTTES» situé à 01560 VERNOUTX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010001261
Raison sociale	ESAT LES BROSSES
Adresse	VERNOUX 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8262 - 4 p

FEDERATION DES APAJH
TOUR MAINE MONTPARNASSE
29 ème étage
33 AV DU MAINE
75755 PARIS CEDEX 15

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8262

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8262

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX» situé à 01800 MEXIMIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX» situé à 01800 MEXIMIEUX accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010007466
Raison sociale	ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX
Adresse	ZI la Bassette 01800 MEXIMIEUX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	96

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8263 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8263

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE PENNESSUY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8263

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE PENNESSUY» situé à 01442 VIRIAT CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE PENNESSUY» situé à 01442 VIRIAT CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784163
Raison sociale	ESAT LE PENNESSUY
Adresse	242 R GEORGES LECLANCHÉ 01442 VIRIAT CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	187

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	187

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8264 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8264

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DE NIERME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8264

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DE NIERME» situé à 01105 OYONNAX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DE NIERME» situé à 01105 OYONNAX CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784171
Raison sociale	ESAT LES ATELIERS DE NIERME
Adresse	2 R FRANCOISE DOLTO 01105 OYONNAX CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	87

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8265 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8265

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA LECHERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8265

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA LECHERE» situé à 01306 BELLEY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA LECHERE» situé à 01306 BELLEY CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784213
Raison sociale	ESAT LA LECHERE
Adresse	RTE ST GERMAIN 01306 BELLEY CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	132

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	132

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8266 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8266

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE DE VIE RURAL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8266

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE DE VIE RURAL» situé à 01370 TREFFORT CUISIAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE DE VIE RURAL» situé à 01370 TREFFORT CUISIAT accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784288
Raison sociale	ESAT CENTRE DE VIE RURAL
Adresse	01370 TREFFORT CUISIAT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9856 9

2016-8267 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
20 BD DE BALMONT
BP 536
69257 LYON CEDEX 09

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8267

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU COLOMBIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8267

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU COLOMBIER» situé à 01260 VIRIEU LE PETIT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU COLOMBIER» situé à 01260 VIRIEU LE PETIT accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784502
Raison sociale	ESAT DU COLOMBIER
Adresse	470 R DE LA PIECE 01260 VIRIEU LE PETIT
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	58

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8268 - 4 p

ORSAC
51 RUE DE LA BOURSE
69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8268

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA FRETA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8268

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA FRETA» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA FRETA» situé à 01110 HAUTEVILLE LOMPNES accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010787141
Raison sociale	ESAT LA FRETA
Adresse	548 R DE LA FONTAINE D'ORCET 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	66

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8269 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8269

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8269

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES» situé à 01204 BELLEGARDE VALSERINE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES» situé à 01204 BELLEGARDE VALSERINE CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788339
Raison sociale	ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES
Adresse	AV PAUL LANGEVIN 01204 BELLEGARDE VALSERINE CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	56

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8270 - 4 p

ORSAC
51 RUE DE LA BOURSE
69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8270

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIENET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8270

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIENET» situé à 01240 ST PAUL DE VARAX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DIENET» situé à 01240 ST PAUL DE VARAX accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788750
Raison sociale	ESAT DIENET
Adresse	01240 ST PAUL DE VARAX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	71

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8271 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8271

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES TEPPEES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8271

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES TEPPEES» situé à 01370 ST ETIENNE DU BOIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES TEPPEES» situé à 01370 ST ETIENNE DU BOIS accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010788909
Raison sociale	ESAT LES TEPPEES
Adresse	01370 ST ETIENNE DU BOIS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2017-MTC-97
LRAR n°2C 109 360 9857 6

2016-8272 - 4 p

LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
TOUR ESSOR
14-16 RUE SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2017-0539

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017- 0539 annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-8272

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» situé à 01300 PEYRIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2016-8272 du 20 décembre 2016 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» situé à 01300 PEYRIEU accordée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	930019484
Raison sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 R SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780781
Raison sociale	CRP L'ADAPT AIN
Adresse	610 RTE DU CHÂTEAU 01300 PEYRIEU
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	75
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8273 - 4 p

ORSAC
51 RUE DE LA BOURSE
69002 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8273

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CRP ORSAC MANGINI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8273

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement «CRP ORSAC MANGINI» situé à 01000 BOURG EN BRESSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «CRP ORSAC MANGINI» situé à 01000 BOURG EN BRESSE accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786911
Raison sociale	CRP ORSAC MANGINI
Adresse	12 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	22
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8274 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8274

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8274

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX» située à 01240 ST PAUL DE VARAX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX» située à 01240 ST PAUL DE VARAX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784205
Raison sociale	MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX
Adresse	01240 ST PAUL DE VARAX
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	57
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437- Autistes	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97

LRAR n°2C 109 360 9858 3

2016-8275 - 4 p

ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES
2 BD IRÈNE JOLIOT CURIE
01000 BOURG EN BRESSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8275

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8275

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST» située à 01250 ST JUST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST» située à 01250 ST JUST accordée à «ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010787075
Raison sociale	ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES
Adresse	2 BD IRÈNE JOLIOT CURIE 01000 BOURG EN BRESSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010786929
Raison sociale	MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST
Adresse	120 CHE DE LA COUVO 01250 ST JUST
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	4
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-97
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8276 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
278 R GEORGES LECLANCHÉ
CS77010 VIRIAT
01007 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8276

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES MONTAINES MEILLONNAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 Bourg en Bresse cedex ARS-DT01-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT01-GRAND-AGE@ars.sante.fr ☎ 04 72 34 74 00
-----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8276

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES MONTAINES MEILLONNAS» située à 01370 MEILLONNAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES MONTAINES MEILLONNAS» située à 01370 MEILLONNAS accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010785897
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'AIN
Adresse	278 R GEORGES LECLANCHÉ CS77010 VIRIAT 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010789956
Raison sociale	MAS LES MONTAINES MEILLONNAS
Adresse	23 CHE DES MONTAINES 01370 MEILLONNAS
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	62

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9665 7

2016-9013 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26
27 R BARBUSSE
BP 81
26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9013

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9013

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER» situé à 26240 ST VALLIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER» situé à 26240 ST VALLIER accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260003314
Raison sociale	SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER
Adresse	1 R DES FABRIQUES 26240 ST VALLIER
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	23	6-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9666 4

2016-9014 - 5 p

ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
34 R GUSTAVE EIFFEL
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9014

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA PIERROTTE (PEP SRA)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9014

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA PIERROTTE (PEP SRA)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA PIERROTTE (PEP SRA)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
Adresse	34 R GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 5 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	260010384
Raison sociale	SESSAD DE LA PIERROTTE (PEP SRA)
Adresse	R DE COALVILLE 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		6-13

N° Finess	260001706
Raison sociale	SESSAD COLLEGE JEAN ZAY (PEP SRA)
Adresse	ALLEE RAYMOND MIAS 26000 VALENCE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	16	12-16

N° Finess	260006978
Raison sociale	SESSAD ECOLE LOUISE MICHEL (PEP SRA)
Adresse	38 R HENRI DUNANT 26000 VALENCE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		6-13

N° Finess	260015623
Raison sociale	SESSAD ECOLE CUMINAL (PEP SRA)
Adresse	R DES ECOLES 26120 CHABEUIL
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		6-13

N° Finess	260016258
Raison sociale	SESSAD LES ARNAUDS (PEP SRA)
Adresse	R ALFRED DE MUSSET 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.		6-13

N° Finess	260018031
Raison sociale	SESSAD UPI PROF. LYCEE ARMORIN A CREST
Adresse	35 AV HENRI GRAND 26400 CREST
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle		6-15-21

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 360 9667 1

2016-9015 - 4 p

APAJH DE LA DROME
64 ALL DU CONCEPT
26500 BOURG LES VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9015

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9015

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APAJH DE LA DROME» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)» situé à 26500 BOURG LES VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)» situé à 26500 BOURG LES VALENCE accordée à «APAJH DE LA DROME» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260013321
Raison sociale	APAJH DE LA DROME
Adresse	64 ALL DU CONCEPT 26500 BOURG LES VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260011267
Raison sociale	SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)
Adresse	6 PL ALAIN BOMBARD 26500 BOURG LES VALENCE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	410-Déf.Mot.sans Trouble	33	6-18

N° Finess	260002258
Raison sociale	SESSAD ROMANS (APAJH)
Adresse	R BEATRIX DE HONGRIE 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	410-Déf.Mot.sans Trouble	25	4-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9668 8

2016-9016 - 4 p

ASS. GESTION LA PROVIDENCE

26190 ST LAURENT EN ROYANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9016

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL ARDECHE DROME LA PROVIDENCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9016

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL ARDECHE DROME LA PROVIDENCE» situé à 26500 BOURG LES VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL ARDECHE DROME LA PROVIDENCE» situé à 26500 BOURG LES VALENCE accordée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000617
Raison sociale	ASS. GESTION LA PROVIDENCE
Adresse	26190 ST LAURENT EN ROYANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260011986
Raison sociale	SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL ARDECHE DROME LA PROVIDENCE
Adresse	81 R JEAN BART 26500 BOURG LES VALENCE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	49

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée		Age (min-max)
			Ardèche	Drôme	
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficiência Auditive	13	36	3-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9018 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26
27 R BARBUSSE
BP 81
26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9018

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9018

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS» situé à 26750 TRIORS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS» situé à 26750 TRIORS accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012042
Raison sociale	SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS
Adresse	1 PL DE LA SAINT-VINCENT 26750 TRIORS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	8

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen	8	12-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 360 9670 1

2016-9019 - 4 p

APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"
DOM DU VAL BRIAN
26400 GRANE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9019

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APEI VAL BRIAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9019

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APEI VAL BRIAN» situé à 26250 LIVRON SUR DROME

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APEI VAL BRIAN» situé à 26250 LIVRON SUR DROME accordée à «APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000666
Raison sociale	APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"
Adresse	DOM DU VAL BRIAN 26400 GRANE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260013545
Raison sociale	SESSAD APEI VAL BRIAN
Adresse	27 AV LEON AUBIN 26250 LIVRON SUR DROME
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen		35-12
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen		313-18

N° Finess	260020029
Raison sociale	SESSAD APEI VAL BRIAN
Adresse	17 COURS JOUBERNON 26400 CREST
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
838-Accom.Fam.ED.PEH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen		35-18
839-Acq.Aut.Int.Sco.EH	16-Milieu ordinaire	115-Ret. Mental Moyen		35-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 360 9671 8

2016-9020 - 4 p

ASS. "CLAIR SOLEIL"
295 R ETIENNE GOUGNE
26160 LE POET LAVAL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9020

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SOURCES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9020

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SOURCES» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES SOURCES» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000385
Raison sociale	ASS. "CLAIR SOLEIL"
Adresse	295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260013842
Raison sociale	SESSAD LES SOURCES
Adresse	10 R FRANCOIS POUZIN 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	118-Retard Mental Léger		125-13
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.		185-18

N° Finess	260012778
Raison sociale	SESSAD LES SOURCES - VALENCE
Adresse	18 AV JEAN MOULIN 26500 BOURG LES VALENCE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.		185-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 360 9672 5

2016-9021 - 4 p

INST MED EDUC CHATEAU MILAN
RTE DE SAUZET
26200 MONTELMAR

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9021

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CHATEAU DE MILAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9021

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INST MED EDUC CHATEAU MILAN» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CHATEAU DE MILAN» situé à 26200 MONTELIMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CHATEAU DE MILAN» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «INST MED EDUC CHATEAU MILAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000609
Raison sociale	INST MED EDUC CHATEAU MILAN
Adresse	RTE DE SAUZET 26200 MONTELIMAR
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260014055
Raison sociale	SESSAD CHATEAU DE MILAN
Adresse	RTE DE SAUZET 26200 MONTELMAR
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	118-Retard Mental Léger	18	6-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9673 2

2016-9022 - 4 p

ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"

26220 DIEULEFIT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9022

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD BEAUVALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9022

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD BEAUVALLON» situé à 26200 MONTELIMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD BEAUVALLON» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000542
Raison sociale	ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"
Adresse	26220 DIEULEFIT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260014089
Raison sociale	SESSAD BEAUVALLON
Adresse	81 RTE DE DIEULEFIT 26200 MONTELMAR
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	10	4-16
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	10	4-16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 27/02/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-9023 - 4 p

ASSOCIATION PEP SRA
34 RUE GUSTAVE EIFFEL
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9023

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9023

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION PEP SRA» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD» situé à 26200 MONTELMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-7668 du 26 janvier 2017 autorisant le transfert de gestion d'un CMPP implanté à Montélimar, d'un SESSAD implanté à Montélimar et d'un SESSAD implanté à Pierrelatte, à l'association Pupilles Enseignement Publique Sud Rhône Alpes (PEP SRA), sise 34, rue Gustave Eiffel - 26000 Valence, et identifiant une annexe et une antenne du CMPP, l'une à Pierrelatte et l'autre à Saulce-sur-Rhône ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD» situé à 26200 MONTELMAR accordée à «ASSOCIATION PEP SRA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASSOCIATION PEP SRA
Adresse	34 RUE GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260016100
Raison sociale	SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD
Adresse	1B R PAUL LOUBET 26200 MONTELMAR
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	32	6-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/02/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9024 - 4 p

INST MED EDUC CHATEAU MILAN
RTE DE SAUZET
26200 MONTELMAR

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9024

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE MILAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9024

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INST MED EDUC CHATEAU MILAN» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE MILAN» situé à 26200 MONTELIMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE MILAN» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «INST MED EDUC CHATEAU MILAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000609
Raison sociale	INST MED EDUC CHATEAU MILAN
Adresse	RTE DE SAUZET 26200 MONTELIMAR
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000393
Raison sociale	I.M.E. CHATEAU DE MILAN
Adresse	RTE DE SAUZET 26200 MONTELMAR
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	36	6-14
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	27	14-20
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	4	14-20
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	8	14-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9025 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26

27 R BARBUSSE

BP 81

26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9025

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9025

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE» situé à 26700 PIERRELATTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE» situé à 26700 PIERRELATTE accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000401
Raison sociale	I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE
Adresse	2 R COMTESSE DE SEGUR 26700 PIERRELATTE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	17	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	6	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	21	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	437-Autistes	2	6-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9026 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26
27 R BARBUSSE
BP 81
26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9026

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - MONTELEGER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9026

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - MONTELEGER» situé à 26760 MONTELEGER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - MONTELEGER» situé à 26760 MONTELEGER accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000435
Raison sociale	IME ADAPEI 26 - MONTELEGER
Adresse	QUA PERION 26760 MONTELEGER
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	437-Autistes	6*	11-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	11	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	17	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	21	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	437-Autistes	16	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	11	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	10	6-20

*Section "Lou Recate" pour préadolescents, adolescents, jeunes adultes avec d'importants troubles de la communication et de l'interaction sociale ainsi que des comportements de type d'auto ou d'hétéro-agressivité.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9027 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26

27 R BARBUSSE

BP 81

26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9027

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - TRIORS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure

BP 1126

26011 Valence cedex

ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr

ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9027

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - TRIORS» situé à 26750 TRIORS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - TRIORS» situé à 26750 TRIORS accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000468
Raison sociale	IME ADAPEI 26 - TRIORS
Adresse	1 PL DE LA SAINT-VINCENT 26750 TRIORS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	28	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	10	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	4	6-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	437-Autistes	2	6-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9028 - 4 p

A.D.A.P.E.I. 26
27 R BARBUSSE
BP 81
26903 VALENCE CEDEX 9

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9028

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - SAINT UZE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9028

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. 26» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - SAINT UZE» situé à 26240 ST UZE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ADAPEI 26 - SAINT UZE» situé à 26240 ST UZE accordée à «A.D.A.P.E.I. 26» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006911
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. 26
Adresse	27 R BARBUSSE BP 81 26903 VALENCE CEDEX 9
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000476
Raison sociale	IME ADAPEI 26 - SAINT UZE
Adresse	6 ALL DES PLATANES 26240 ST UZE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes		46-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.		26-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.		386-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9029 - 5 p

APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"
DOM DU VAL BRIAN
26400 GRANE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9029

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE VAL BRIAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9029

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE VAL BRIAN» situé à 26400 GRANE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LE VAL BRIAN» situé à 26400 GRANE accordée à «APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000666
Raison sociale	APEI "DOMAINE DU VAL BRIAN"
Adresse	DOM DU VAL BRIAN 26400 GRANE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	260000484
Raison sociale	I.M.E. LE VAL BRIAN
Adresse	1975 RTE DE VAL BRIAN 26400 GRANE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	12	6-14
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	5	6-14
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	12	14-20
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	4	14-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	12	6-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	118-Retard Mental Léger	4	6-20
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	12	6-20
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	118-Retard Mental Léger	4	6-20

N° Finess	260020003
Raison sociale	IME VAL BRIAN
Adresse	RUE DES ALPES BAT. C - LE CLOS DES TANNEURS 26400 CREST
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	7

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Ed.Gén.etSoinsSpécialisésEH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	4	6-20
901-Ed.Gén.etSoinsSpécialisésEH	11-Héberg. Comp. Inter.	118-Retard Mental Léger	3	6-20

N° Finess	260020011
Raison sociale	IME VAL BRIAN
Adresse	RUE DE LA SCHWALM 26270 LORIOL
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	6

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Ed.Gén.etSoinsSpécialisésEH	11-Héberg. Comp. Inter.	118-Retard Mental Léger	3	6-20
901-Ed.Gén.etSoinsSpécialisésEH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	3	6-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques

de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9030 - 4 p

ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT

26760 MONTELEGER

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9030

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. DOMAINE DE LORIENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9030

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. DOMAINE DE LORIENT» situé à 26760 MONTELEGER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. DOMAINE DE LORIENT» situé à 26760 MONTELEGER accordée à «ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000690
Raison sociale	ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT
Adresse	26760 MONTELEGER
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000492
Raison sociale	I.M.E. DOMAINE DE LORIENT
Adresse	DOM DE LORIENT 26760 MONTELEGER
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
999-Regroup.Calc.(An.24)	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	85	
999-Regroup.Calc.(An.24)	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	20	12-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9031 - 4 p

ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"

26220 DIEULEFIT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9031

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P DE BEAUVALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9031

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P DE BEAUVALLON» situé à 26220 DIEULEFIT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P DE BEAUVALLON» situé à 26220 DIEULEFIT accordée à «ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000542
Raison sociale	ASS. "LES AMIS DE BEAUVALLON"
Adresse	26220 DIEULEFIT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000344
Raison sociale	I.T.E.P DE BEAUVALLON
Adresse	26220 DIEULEFIT
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200-Tr.Caract.&.Comport.	70	6-16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9032 - 4 p

ASS. "CLAIR SOLEIL"
295 R ETIENNE GOUGNE
26160 LE POET LAVAL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9032

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9032

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS» situé à 26750 GEYSSANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS» situé à 26750 GEYSSANS accordée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000385
Raison sociale	ASS. "CLAIR SOLEIL"
Adresse	295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260002233
Raison sociale	I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS
Adresse	555 RTE DE LOUFAUT 26750 GEYSSANS
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	15	12-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200-Tr.Caract.&.Comport.	15	12-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9033 - 4 p

ASS. "CLAIR SOLEIL"
295 R ETIENNE GOUGNE
26160 LE POET LAVAL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9033

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES HIRONDELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9033

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES HIRONDELLES» situé à 26160 LE POET LAVAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES HIRONDELLES» situé à 26160 LE POET LAVAL accordée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000385
Raison sociale	ASS. "CLAIR SOLEIL"
Adresse	295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013826
Raison sociale	ITEP LES HIRONDELLES
Adresse	295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	27

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.		76-16
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200-Tr.Caract.&.Comport.		206-16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-9034 - 4 p

ASS. "CLAIR SOLEIL"
295 R ETIENNE GOUGNE
26160 LE POET LAVAL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9034

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9034

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE» situé à 26300 BOURG DE PEAGE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE» situé à 26300 BOURG DE PEAGE accordée à «ASS. "CLAIR SOLEIL"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000385
Raison sociale	ASS. "CLAIR SOLEIL"
Adresse	295 R ETIENNE GOUGNE 26160 LE POET LAVAL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013834
Raison sociale	I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE
Adresse	45B R DE LA REPUBLIQUE 26300 BOURG DE PEAGE
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	22	5-12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9675 6

2016-9035 - 4 p

ASS VIVRE A FONTLAURE

26400 AOUSTE SUR SYE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9035

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DE FONTLAURE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure BP 1126 26011 Valence cedex ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9035

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS VIVRE A FONTLAURE» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DE FONTLAURE» situé à 26400 AOUSTE SUR SYE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DE FONTLAURE» situé à 26400 AOUSTE SUR SYE accordée à «ASS VIVRE A FONTLAURE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000625
Raison sociale	ASS VIVRE A FONTLAURE
Adresse	26400 AOUSTE SUR SYE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260000427
Raison sociale	I.M.E. DE FONTLAURE
Adresse	LES ROUVEYRES 26400 AOUSTE SUR SYE
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes		63-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap		203-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes		53-20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap		53-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9676 3

2016-9036 - 4 p

UGE CAM RHÔNE ALPES
133 RTE DE SAINT CYR
BP 62
69370 ST DIDIER AU MONT D OR

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9036

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DOMAINE DU PLOVIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9036

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UGECAM RHÔNE ALPES» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DOMAINE DU PLOVIER» situé à 26320 ST MARCEL LES VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «I.M.E. DOMAINE DU PLOVIER» situé à 26320 ST MARCEL LES VALENCE accordée à «UGECAM RHÔNE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690029723
Raison sociale	UGECAM RHÔNE ALPES
Adresse	133 RTE DE SAINT CYR BP 62 69370 ST DIDIER AU MONT D OR
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260006630
Raison sociale	I.M.E. DOMAINE DU PLOVIER
Adresse	415 CHE DU PLOVIER 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	28

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap		243-18

N° Finess	260019070
Raison sociale	ACCUEIL SÉQUENTIEL IME DU PLOVIER
Adresse	415 CHE DU PLOVIER BP 20 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Catégorie	390-Etab.Acc.Temp.E.H.
Capacité (sous total)	4

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap		43-18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°2C 109 360 9677 0

2016-9037 - 4 p

FONDATION PERCE NEIGE
102B BD SAINT DENIS
92415 COURBEVOIE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9037

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELMAR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9037

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PERCE NEIGE» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR» situé à 26200 MONTELIMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «FONDATION PERCE NEIGE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920809829
Raison sociale	FONDATION PERCE NEIGE
Adresse	102B BD SAINT DENIS 92415 COURBEVOIE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260013925
Raison sociale	IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELIMAR
Adresse	RTE D'ALLAN 26200 MONTELIMAR
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	10	6-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°2C 109 360 9678 7

2016-9038 - 4 p

ASS. CMPP CLOS GAILLARD
16 AV VICTOR HUGO
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9038

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. "CLOS GAILLARD"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9038

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. CMPP CLOS GAILLARD» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. "CLOS GAILLARD"» situé à 26000 VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. "CLOS GAILLARD"» situé à 26000 VALENCE accordée à «ASS. CMPP CLOS GAILLARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000708
Raison sociale	ASS. CMPP CLOS GAILLARD
Adresse	16 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	260000534
Raison sociale	C.M.P.P. "CLOS GAILLARD"
Adresse	16 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants,Adol./	/	

N° Finess	260020045
Raison sociale	C.M.P.P. CLOS GAILLARD (ROMANS)
Adresse	1 RUE DU PARADIS 26100 ROMANS
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	0

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants,Adol./	/	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9039 - 4 p

ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
34 R GUSTAVE EIFFEL
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9039

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. PIERROTTE ROMANS (PEP SRA)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9039

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. PIERROTTE ROMANS (PEP SRA)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. PIERROTTE ROMANS (PEP SRA)» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
Adresse	34 R GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de deux antennes répertoriées comme suit :

N° Finess	260000559
Raison sociale	C.M.P.P. PIERROTTE ROMANS (PEP SRA)
Adresse	5 R DE COALVILLE 26100 ROMANS SUR ISERE
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Raison sociale	ANTENNE DE SAINT-DONAT
Adresse	Place Anatole France 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Raison sociale	ANTENNE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS
Adresse	Immeuble "Les Orchidées A" Quartier Les Chaux 26190 SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9040 - 4 p

ASS. PEP. SRA
34 RUE GUSTAVE EIFFEL
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9040

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. MONTELMAR & DROME SUD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9040

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PEP. SRA» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. MONTELIMAR & DROME SUD» situé à 26200 MONTELIMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-7668 du 26 janvier 2017 autorisant le transfert de gestion d'un CMPP implanté à Montélimar, d'un SESSAD implanté à Montélimar et d'un SESSAD implanté à Pierrelatte, à l'association Pupilles Enseignement Publique Sud Rhône Alpes (PEP SRA), sise 34, rue Gustave Eiffel - 26000 Valence, et identifiant une annexe et une antenne du CMPP, l'une à Pierrelatte et l'autre à Saulce-sur-Rhône ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. MONTELIMAR & DROME SUD» situé à 26200 MONTELIMAR accordée à «ASS. PEP. SRA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PEP. SRA
Adresse	34 RUE GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale, d'une antenne et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit :

N° Finess	260000567
Raison sociale	C.M.P.P. MONTELMAR & DROME SUD
Adresse	11 BD DU FUST 26200 MONTELMAR
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Raison sociale	ANTENNE DE SAULCE
Adresse	ECOLE PRIMAIRE - 6 MONTEE DES ACACIAS 26270 SAULCE SUR RHONE

N° Finess	260020052
Raison sociale	ANNEXE DE PIERRELATTE
Adresse	PLACE LAVOISIER - LE CLAUX 26700 PIERRELATTE
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifferencié	809-Autres Enfants,Adol.	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/02/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-9041 - 4 p

ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
34 R GUSTAVE EIFFEL
26000 VALENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9041

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. VALENCE (PEP SRA)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9041

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. VALENCE (PEP SRA)» situé à 26000 VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. VALENCE (PEP SRA)» situé à 26000 VALENCE accordée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
Adresse	34 R GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une antenne répertoriées comme suit :

N° Finess	260000575
Raison sociale	C.M.P.P. VALENCE (PEP SRA)
Adresse	26 R MESANGERE 26000 VALENCE
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Raison sociale	ANTENNE DE FONTBARLETTES
Adresse	Tour de l'Europe – 1, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-9042 - 4 p

UGE CAM RHÔNE ALPES
133 RTE DE SAINT CYR
BP 62
69370 ST DIDIER AU MONT D OR

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9042

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «INSTITUT EDUC MOTRICE DU PLOVIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure
BP 1126
26011 Valence cedex
ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9042

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UGECAM RHÔNE ALPES» pour le fonctionnement «INSTITUT EDUC MOTRICE DU PLOVIER» situé à 26320 ST MARCEL LES VALENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «INSTITUT EDUC MOTRICE DU PLOVIER» situé à 26320 ST MARCEL LES VALENCE accordée à «UGECAM RHÔNE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690029723
Raison sociale	UGECAM RHÔNE ALPES
Adresse	133 RTE DE SAINT CYR BP 62 69370 ST DIDIER AU MONT D OR
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	260012059
Raison sociale	INSTITUT EDUC MOTRICE DU PLOVIER
Adresse	415 CHE DU PLOVIER 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	8

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min- max)
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	420-Déf.Mot.avec Trouble		8-14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :
M. Thérèse CLERE
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-9043 - 5 p

ASS. GESTION LA PROVIDENCE

26190 ST LAURENT EN ROYANS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9043

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «IREESDA-HA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Délégation départementale de la Drôme
241 rue Garibaldi	13 avenue Maurice Faure
CS 93383	BP 1126
69418 Lyon Cedex 03	26011 Valence cedex
	ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr
	ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr
	☎ 04 72 34 74 00

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-9043

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «IREESDA-HA» situé à 26190 ST LAURENT EN ROYANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «IREESDA-HA» situé à 26190 ST LAURENT EN ROYANS accordée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	260000617
Raison sociale	ASS. GESTION LA PROVIDENCE
Adresse	26190 ST LAURENT EN ROYANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	260000419
Raison sociale	IREESDA-HA
Adresse	74 R DE LA PROVIDENCE 26190 ST LAURENT EN ROYANS
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	317-Déf.Auditifs Tr.Ass.	40	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	203-Déf .Grave de la Commun.	10	5-20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	511-Surdicécité	10	5-20

N° Finess	260020037
Raison sociale	IREESDA-HA - ANNEXE VALENCE
Adresse	R JEAN VILAR 26000 VALENCE
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité (sous total)	4

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	317-Déf.Auditifs Tr.Ass.	4	5-12

N° Finess	380020412
Raison sociale	IREESDA-HA - ANNEXE SAINT MARCELLIN
Adresse	R DE LA FONTAINE 38160 ST MARCELLIN
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	317-Déf.Auditifs Tr.Ass.	10	15-20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Raphaël GLABI